

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE SAVERNE
~~~~~  
**COMMUNE DE VOLKSBERG**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 9

**Séance ordinaire du 3 novembre 2015**  
**Sous la présidence de M. HAHN Roland**

**Date de convocation** : 27 octobre 2015

**Présents** : M. HAHN Roland (Maire) – Mmes et MM. DAESCHLER Christophe -  
DIEBOLD Gérard – EBY Sylvie – ENSMINGER Mélanie - ERDMANN  
Timotée - FORTMANN Jean-Georges – FROHN Thomas – JUND Philippe.

**Absents** : Mme CRIQUI Isabelle (excusée) – M. EBY Ernest.

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Approbation du compte-rendu de la séance du 7 juillet 2015
- 2) Rapport annuel 2014 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets
- 3) Demande de subvention classe orchestre
- 4) Suppression du CCAS
- 5) Extension réseaux rue des Jardins
- 6) Travaux d'accessibilité aux bâtiments communaux
- 7) Projet de schéma départemental de coopération intercommunale
- 8) Contrats d'assurance des risques statutaires
- 9) Evaluation du personnel
- 10) Modification des statuts du Syndicat d'Electrification : changement de l'adresse du siège
- 11) Gratification de stage
- 12) Décors de Noël
- 13) Fête de Noël des aînés
- 14) Divers :
  - Balade nocturne caméra thermographique
  - Informations travaux voirie :
  - Empierrement à l'étang du Roesert
  - Atelier de bricolage

Le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et ouvre la séance à 20h00.

### **1. Approbation du compte rendu de la séance du 7 juillet 2015**

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal approuve**, sans réserve, à l'unanimité des membres présents, le compte rendu de la réunion du 7 juillet 2015.

### **2. Rapport annuel 2014 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets**

**Le Conseil Municipal**, après avoir pris connaissance du rapport annuel 2014 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes d'Alsace Bossue, après en avoir délibéré, **certifie** que le rapport leur a été présenté.

### **3. Demande de subvention pour la classe orchestre**

Le Maire présente la demande de subvention du Collège de l'Eichel pour le projet de territoire « classe orchestre » année 3. 17 élèves de la classe de CM2 du RPI sont concernés, soit 4 élèves de Volksberg, 8 de Weislingen et 5 de Waldhambach pour une subvention totale de 2000 euros. **Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité des membres présents, d'accorder la subvention « classe orchestre » au prorata du nombre d'élèves par commune.

### **4. Suppression du CCAS**

**Le Conseil Municipal**,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et son article 79 autorisant la dissolution du CCAS dans les communes de moins de 1500 habitants,

Vu le très faible volume des dépenses du CCAS de Volksberg,

**Décide**, à l'unanimité des membres présents :

- la suppression du CCAS de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2016
- l'exercice par la commune des attributions exercées antérieurement par le CCAS
- le transfert des comptes restant ouverts du CCAS au budget principal de la commune.

### **5. Extension réseaux rue des Jardins**

**Le Conseil Municipal**, considérant le permis de construire au n° 6 Rue des Jardins, **décide** à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le Maire à contacter le SIVOM de Diemeringen et Environs pour l'extension du réseau eau et assainissement, ainsi que ERDF et Orange pour l'extension des réseaux secs.

### **6. Travaux d'accessibilité aux bâtiments communaux**

**Le Conseil Municipal**, considérant les travaux d'accessibilité aux bâtiments communaux prévus en 2016, **décide** à l'unanimité des membres présents,

- de charger le Maire de consulter les entreprises pour la réalisation de ces travaux
- de déposer une demande de subvention au titre de la dotation des territoires ruraux (DETR) 2016
- de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du contrat de territoire
- de demander une participation financière à M. HETZEL Patrick, Député, dans le cadre de la réserve parlementaire

## **7. Projet de schéma départemental de coopération intercommunale**

Le Maire présente le schéma départemental de coopération intercommunale, ainsi que la délibération du Conseil Communautaire de la CCAB en date du 30 octobre 2015.

« L'application de la loi NOTRe et de la fusion des intercommunalités donne lieu à un débat qui constate la poursuite des politiques arbitraires de l'Etat dans lesquelles les citoyens, qui ne sont jamais consultés, ne se reconnaissent plus et se sentent éloignés de leurs institutions et de leurs élus.

Ceux-ci soulignent que les intercommunalités et les syndicats fonctionnaient à la satisfaction générale des usagers auxquels ils rendaient leurs services au moindre coût. Les Communautés de Communes collaboraient de manière constructive en se conventionnant pour réaliser des projets communs et ainsi aucun citoyen n'a exprimé un souhait ou une exigence de réforme.

Lors du débat, les élus se sont inquiétés de compétences nouvelles obligatoires engageant des dépenses alors que l'Etat réduit les ressources des collectivités. Ils s'interrogent sur le fonctionnement à venir de celles-ci et l'obligation de créer et de gérer des aires d'accueil des gens du voyage au moment où l'Etat montre son incapacité à faire respecter l'ordre public en cas de troubles. Ils estiment qu'il y a d'autres politiques prioritaires notamment l'aide à la Jeunesse en difficulté d'emploi.

Ils s'inquiètent de l'avenir du SCOT de l'Alsace Bossue dont ils auraient souhaité garder l'unité territoriale au vu des dépenses considérables engagées et du personnel embauché.

Constatant que les propositions de l'Etat ne tiennent compte d'aucune cohérence territoriale, ni du SCOT, ni du canton, ni même d'un bassin de vie ;

Mais constatant surtout qu'en tant que gestionnaires et représentants de ces territoires, ils ne sont même pas considérés d'être dignes de pouvoir exprimer un avis décisionnel ;

les élus du Conseil Communautaire expriment un avis négatif :

- au Schéma de Cohérence Intercommunal tout en précisant que cet avis n'exprime aucune opposition à leurs collègues des territoires voisins de la CCPSU et de la CCPLPP avec lesquelles ils travaillent en bonne intelligence.

- aux propositions de fusions et transferts de compétence entre les différents syndicats (SIVOM de la Vallée de l'Isch, SIVOM de Diemeringen, Syndicat des Eaux de Drulingen, Syndicat Mixte de l'Eichelthal, SIA des 2 cantons...) afin de ne pas multiplier les démarches administratives et techniques de fusions de structures sachant que dans tous les cas la prise de compétences sera effective au 01/01/2020. Des réflexions seront engagées dans l'optique de ce transfert. »

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité des membres présents :

- d'émettre un avis négatif à la fusion de la communauté des communes d'Alsace Bossue et du Pays de Sarre-Union.
- d'émettre un avis négatif à la fusion du SIVOM de Diemeringen et Environs, du SMA de l'Eichelthal et du Syndicat des Eaux de Petersbach en raison du caractère volontariste de ces syndicats qui réalisent beaucoup de travaux en maîtrisant les coûts au maximum. Au niveau de la réorganisation de ces syndicats, un énorme travail administratif et comptable sera nécessaire maintenant, puis à refaire pour 2020 pour le transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes.

D'autant plus que des programmes de travaux sont en phase de consultation et seront en pleine période de réalisation en 2017 et 2018 ; il en résultera une telle pagaille comptable qu'il serait beaucoup plus sage de passer directement de la situation actuelle au transfert en direction de la communauté de communes en 2020, étant donné que ces programmes seront terminés, réceptionnés et les différentes participations réglées. Le transfert comptable en sera alors facilité et on pourra s'attacher en 2018 et 2019 à préparer cette phase, à se concerter avec la communauté de communes pour une harmonisation des procédures, des tarifs, des facturations, des périodicités, ... ou éventuellement du transfert en bloc au SDEA.

## **8. Contrats d'Assurance des Risques Statutaires**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant que pour équilibrer le financement de cette mission le Centre de Gestion demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution « assurance statutaire » de 3% du montant de la cotisation acquittée ;
- Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 celui-ci a retenu l'assureur AXA et les courtiers Yvelin-Collecteam et propose les conditions suivantes :

### Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 4,56 %                      Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

### Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 150h / trimestre)

- Taux : 1,27 %                      Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Contrat en capitalisation
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1<sup>er</sup> janvier 2016
- ✓ Durée du contrat : 4 ans

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

**PREND ACTE** des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;

### **AUTORISE le Maire:**

- à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

#### Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 4,56 %  
Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

#### Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 150h / trimestre)

- Taux : 1,27 %  
Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Contrat en capitalisation
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1<sup>er</sup> janvier 2016
- ✓ Durée du contrat : 4 ans

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de quatre ans.

- à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Bas-Rhin fixée comme suit : 3% du montant de la cotisation due à l'assureur.

**PRECISE** que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

### **9. Evaluation du personnel : détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle dans le cadre de l'entretien professionnel**

Le Maire explique à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la Fonction Publique.

Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;

- les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir du fonctionnaire ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du Comité Technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et de niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littérale, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Dans un délai de 15 jours le compte-rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct. Le compte rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier du fonctionnaire et communiqué à l'agent. Une copie du compte-rendu est transmise à la Commission Administrative Paritaire et au Centre de Gestion.

Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu au fonctionnaire ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

A réception de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 76 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69 ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du..... saisi pour avis sur les critères d'évaluation,

Sur le rapport du maire, Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents, **décide** d'instaurer l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :

- les résultats professionnels :

- ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes)

- les compétences professionnelles et techniques :

- elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert).

- les qualités relationnelles :

- investissement dans le travail, initiatives
- niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public)
- capacité à travailler en équipe
- respect de l'organisation collective du travail

L'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).

- les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

- chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non.

**10. Modification des statuts du Syndicat d'Electrification : changement de l'adresse du siège**

**Vu** l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** que le secrétariat est assuré dans les locaux de la CCAB à Drulingen et afin d'éviter les délais de transmission du courrier entre ces deux localités ;

**Considérant** la délibération du Comité Directeur en date du 15 avril 2015 adoptant la modification de l'article 6 des statuts, article fixant le siège du syndicat ;

**Considérant** que tous les autres articles des statuts demeurent inchangés .

**Le Maire** informe les membres du conseil municipal de la proposition de modification des statuts afin de transférer légalement de siège du syndicat de la Mairie de Diemeringen au 6 Rue de Weyer à Drulingen.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal approuve**, à l'unanimité des membres présents, la modification de l'article 6 des statuts.

## **11. Gratification de stage**

Le Maire expose que dans le cadre d'une prestation « mobilisation vers l'emploi » établi sous couvert de Pôle Emploi, Monsieur ZIRNHELT Léon a créé le site internet de la commune. Cette convention ne donnant pas lieu à rémunération, le Maire propose de verser une gratification à Monsieur ZIRNHELT pour le travail accompli.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité des membres présents, de verser une gratification de 400,- euros à Monsieur ZIRNHELT Léon.

## **12. Décors de Noël**

Le Conseil Municipal prévoit la pose des décors de Noël et des sapins le samedi 21 novembre 2015 à partir de 8 heures. Si besoin, la décoration se poursuivra le samedi 28 novembre.

## **13. Fête de Noël des aînés**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide** :

- De reporter la fête de Noël des aînés au dimanche 10 janvier 2016 en raison des impératifs d'organisation des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015,
- De charger le Maire de commander le repas principal auprès du traiteur Patrick GANGLOFF à Lorentzen et le dessert auprès de la pâtisserie EBY à Diemeringen.

## **14. Divers**

- Balade nocturne caméra thermographique :  
Le Conseil Municipal charge le Maire de contacter la plateforme locale de rénovation énergétique du Pays de Saverne, Plaine et Plateau pour l'organisation d'une balade nocturne avec une caméra thermographique au mois de février ou mars 2016.
- Informations travaux voirie :  
Le Maire informe le conseil que les travaux de voirie de la Rue du Roesert sont terminés. Les travaux de voirie de la Rue du Stade ont été réalisés sous couvert du SIVOM de Diemeringen et Environs.
- Empierrement à l'étang du Roesert  
Le Maire est autorisé à charger l'entreprise WENDLING pour la réalisation des travaux d'empierrement à l'étang du Roesert. L'APP de Volksberg s'est engagée à une participation financière.
- Atelier de bricolage  
L'atelier de bricolage de Madame STUDER Elke a réuni une quinzaine d'enfants le mercredi après-midi dans la petite salle de la salle polyvalente. Cette salle devant être chauffée en période hivernale, le Conseil Municipal propose de faire un relevé exact du chauffage nécessaire pour cette activité.

Aucun autre point n'étant soulevé, le Maire clôt la séance à 23 h 15.

Les Conseillers municipaux :

Volksberg, le 18 novembre 2015.

Le Maire :

HAHN Roland

